



ATTESTATION PERMANENTE Exploitant(e) Agricole

Je soussigné(e)

exploitant(e)

Agricole sur la commune de

N° de Siret :

ou N° Pacage :

certifie sur l'honneur que mon déplacement est lié au motif autorisé par l'article 4 du décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :

- Déplacements à destination ou en provenance du lieu d'exercice d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés,
- Déplacements nécessaires pour les besoins de l'exploitation agricole,

Ces activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail.

Attestation permanente valable à compter du 30 octobre 2020, pendant la durée des mesures de confinement liées à la lutte contre l'épidémie de covid-19.

Fait pour valoir ce que de droit,

Signature de l'exploitant(e)